



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT**

Police Municipale

N°110/ 2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'état ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;
- VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1 ;
- VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-1 ;
- Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande en date du **03 juin 2024 de Monsieur BERTORELLO Aymeric & Monsieur ROPION David Société SCI DAO sise 17, rue Youri Egorov à la Roque d'Anthéron**, qui sollicite une autorisation de stationner une benne sur une place de parking Boulevard Adam de Craponne afin d'évacuer des gravats du local commercial au **droit du N°12 à la Roque d'Anthéron** ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public, **Boulevard Adam de Craponne**

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société SCI DAO est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- **Autorisation de stationnement d'une benne à gravats, sur la place de parking Boulevard Adam de Craponne face au N°12 plan en annexe.**

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé et caniveau.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter du **lundi 10 juin 2024 jusqu'au lundi 24 juin 2024**.

ARTICLE 4 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par la Responsable de la voirie.

ARTICLE 5 : Caractéristique du permis de stationnement

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est délivrée à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 6 : Implantation ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter, **du 10 au 24 juin 2024 soit 14 jours** comme précisée dans la demande.

ARTICLE 8 : Redevance

La présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas la bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Application

Monsieur Le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, La **Société SCI DAO** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 06 juin 2024

Le maire



*Nous Didier JEAN
le Adjoint pour
le maire empêché.*

Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

11 JUIN 2024

(qualité et signature)